

Demande déposée le 15/04/2024
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie le

N° AT 027 049 24 Z0001

Par :	SARL Lou'Bar-re
Représenté par :	Monsieur Gaylord ESNOUT
Demeurant à :	5 Place de la Mairie LA BARRE EN OUCHE 27330 MESNIL EN OUCHE
Sur un terrain sis à :	5 PLACE DE LA MAIRIE - LA BARRE EN OUCHE 27330 MESNIL-EN-OUCHE
Cadastré :	49 41 AB 190

ARRETE N°URBA-2024111

Monsieur le Maire de MESNIL-EN-OUCHE

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26et R 123-1 à R123-21

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU le Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation,

VU le Décret n°2014-1326 du 05 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 08 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public existants,

VU l'accord favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 16/04/2024,

VU l'avis du S.D.I.S. de l'Eure en date du 03/07/2024,

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

Article 2 : La porte d'entrée vitrée devra être équipée par de la vitrophanie située à 1,10m et 1,60m du sol.

Une signalétique devra être mise en place sur la porte des sanitaires.

L'écart de niveau situé au niveau de la porte devra être traité par la présence d'un chanfrein qui comportera sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33%.

A MESNIL-EN-OUCHE,
Le 23 Juillet 2024

Le Maire,
Jean-Louis MADELON



Par délégation, Nonnier Christelle, 2^e adjointe

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipment et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

REÇU LE 11 JUIL. 2024



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'EURE
DIRECTION**
8 rue du Docteur Michel Baudoux - CS 70613 - 27006 Évreux Cedex - www.sdis27.fr

Groupement des opérations
Service prévention des risques

Évreux, le 03 juillet 2024

Affaire suivie par : Commandant John DRIEU
Tél. : 02.32.22.10.41
Courriel : prevention@sdis27.fr
Réf. : SPR/D2402018
Prévarisc 1016606

Le Directeur départemental,
Chef de corps

à

**INTERCOM BERNAY
TERRES DE NORMANDIE**
37 rue Lobrot
BP 70833
27308 BERNAY

Objet : Étude des établissements de 5^{ème} catégorie
Vos réf : AT 027 049 24 Z0001



Vous avez sollicité la commission de sécurité pour avis sur le projet d'un aménagement et d'une réouverture du bar « Lou' Bar-re » situé 5 place de la Mairie dans la commune de Mesnil-en-Ouche.

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment de l'article R 143-38, cet établissement classé en 5^{ème} catégorie peut être ouvert sans demande d'autorisation et sans déclaration préalable. La consultation de la commission de sécurité n'est donc pas exigée.

Afin de ne pas surcharger le travail des commissions de sécurité, la priorité est donnée aux établissements recevant du public des quatre premières catégories, de la 5^{ème} catégorie comportant des locaux à sommeil et de la 5^{ème} catégorie présentant une dangerosité reconnue.

Aussi, je vous informe que ce dossier restera sans avis. Si vous souhaitez néanmoins soumettre ce dossier à l'appréciation de la commission de sécurité compétente, je vous saurais gré de bien vouloir motiver votre demande en précisant les principaux manquements constatés en termes de sécurité.


Contrôleur général Emmanuel DUCOURET



**PREFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PAR E-MAIL LE 23 AVR. 2024

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par Aurélie Barbay
SACT/Unité contrôle accessibilité urbanisme
Chargeée de mission accessibilité
Tél : 02 32 29 62 32
Mél : adap@eure.gouv.fr

Sous-commission départementale d'accessibilité

Dossier n° 1

Etablissement : SARL Lou'Bar-re « Restaurant »

Adresse : 5 place de la Mairie – La Barre en Ouche

Commune : MESNIL-EN-OUCHE

Catégorie : 5

Nature des travaux : Travaux de mise en accessibilité

n° autorisation de travaux : AT N°027 049 24 Z0001 – DP N°027 049 23 Z0032

Date réception DDTM : 15 avril 2024

Date limite de notification de décision : 15 juin 2024

Date de passage en sous-commission : 16 avril 2024

Textes de référence:

- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014
- Ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
- Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014
- Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014
- Arrêté du 8 décembre 2014 (bâti existant)
- Arrêté du 20 avril 2017 (bâti neuf)
- Circulaire n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007

Nota bene : Afin de faire connaître votre établissement auprès de tous les publics, nous vous invitons à renseigner la plateforme Acceslibre à l'aide du lien suivant : www.acceslibre.beta.gouv.fr"

RAPPORT DE L'INSTRUCTEUR

Le dossier concerne des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité pour un établissement de restauration et de débit de boissons situé à Mesnil-en-Ouche.

Le stationnement et les cheminements extérieurs sont situés sur le domaine public.

L'entrée de l'établissement se fait par le franchissement d'un seuil de porte de 4 cm.

La porte d'entrée mesure 0,94 m.

Les allées structurantes de l'établissement mesureront 1,40 m de largeur. Les espaces de manœuvre seront présents en différents points de l'établissement.

La porte des sanitaires mesure 0,91 m de largeur. Ils seront équipés d'une barre d'appui, d'une barre permettant de refermer la porte derrière soi et d'un lave-mains avec un vide en partie inférieure. L'espace d'usage est présent à l'intérieur.

L'établissement comportera 35 places assises dont 30 qui seront accessibles autour des tables. Le mobilier est modulable.

La caisse sera adaptée et disposera d'une tablette à une hauteur de 0,70 m, 0,60 m de largeur et présentant un vide inférieur d'au moins 0,30 m de profondeur, permettant le passage des pieds et des genoux pour une personne en fauteuil roulant.

Les commandes ainsi que le règlement pourront être réalisés à table.

Les revêtements de sols, murs et plafonds ainsi que les éclairages ne présenteront pas de gêne visuelle ou auditive.

PREScriptions :

La porte d'entrée vitrée devra être équipée par de la vitrophanie située à 1,10 m et 1,60 m du sol.

Une signalétique devra être mise en place sur la porte des sanitaires.

L'écart de niveau situé au niveau de la porte devra être traité par la présence d'un chanfrein qui comportera sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %.

- Avis favorable sous réserve du respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Le Rapporteur
La chargée de mission accessibilité
Aurélie BARBAY

L'attention est attirée sur le fait que le pétitionnaire devra adresser une attestation d'accessibilité prenant en compte les règles d'accessibilité en vigueur dans un délai de 2 mois à compter de la date d'achèvement des travaux à la DDTM bureau de l'Accessibilité et de l'Urbanisme, 1 av du Maréchal Foch 27000 EVREUX, en pli recommandé avec AR. Le numéro de la présente AT devra figurer sur cette attestation sur l'honneur.